



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-9-11-7

Séance du vendredi 6 octobre 2017

MISSION PROMOTION DU BILINGUISME AIDES AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE PRIVE ET ASSOCIATIF ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mme LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL

EXCUSES

Mme JENN, MM. STRAUMANN, WITH

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-11-11 du 17 mars 2017 relative à la politique de la promotion du bilinguisme,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 8 septembre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde des subventions de fonctionnement au titre de l'aide au développement de l'enseignement bilingue privé et associatif, pour l'année scolaire 2017/2018, pour un montant total de 541 000 €, telles que détaillées dans la liste ci-dessous, conformément aux modalités adoptées par délibération du 25 juin 2010 :

Association A.B.C.M. :	260 000 €
Ecole Sainte-Geneviève à Sainte-Marie-aux-Mines :	60 000 €
Institution de l'Assomption à Colmar, primaire :	30 000 €
Institution de l'Assomption à Colmar, collège :	25 000 €
Institution Marcellin Champagnat à Issenheim :	16 000 €
Collège des Missions à Blotzheim :	50 000 €
Collège Episcopal à Zillisheim :	100 000 €

50% de ces subventions, soit 270 500 €, seront versés en 2017 à la signature des conventions correspondantes et le solde à réception des justificatifs au plus tard à la fin de l'année 2018.

Ces subventions de fonctionnement seront imputées sur le programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311 du budget départemental 2017.

- Approuve le modèle de convention de financement joint en annexe à la présente délibération, ayant pour objet de fixer les modalités d'utilisation et de versement des subventions départementales.
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle avec les différents partenaires susmentionnés.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité